

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 25 juin 2026

Séance du : 25 juin 2026

Date de convocation : 12/06/2026

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Présents ou représentés : 23

Absents ou excusés : 8

Seuil de la majorité absolue : 12

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.06.751

Objet : Bilan des marchés et nouveaux marchés CANUT pour les logiciels

Le 25 juin 2026 à 10h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (22 membres)

Monsieur Jean-Marc BERGIA, Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Madame Martine CROQUETTE, Monsieur Raymond DEFIS, Monsieur Victor DENOUVION, Monsieur Jérôme GARCIA, Monsieur Loïc GOJARD, Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Madame Isabelle HARDY, Madame Cathy HOAREAU, Monsieur Didier LAFFONT, Monsieur Patrice LAGORCE, Monsieur Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Victor PETITDIDIER, Monsieur Daniel PITOUT, Monsieur Bernard PRINCE, Madame Florence QUEVAL, Madame Brigitte SEGARD, Madame Sandrine SIGAL, Madame Maryse VEZAT-BARONIA et Madame Véronique VOLTO.

EXCUSES : (8 membres)

Monsieur Daniel CALAS, Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Gilles FAVAREL, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Madame Lauriane MASELLA, Madame Emilienne POUMIROL, Madame Florence SIORAT et Madame Annie VIEU.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 19 septembre 2024, l'Agence a adhéré à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (dite CANUT) pour répondre à ses besoins en matière d'infrastructures et de services de télécommunications, ainsi que pour les acquisitions de matériels informatiques et bureautiques.

Sous statut associatif loi 1901, la CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats (article L.2113-2 du code précité) à destination des collectivités territoriales et des établissements publics. Pour des coûts réduits, la CANUT offre un accès sécurisé à une multitude de marchés. Elle n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants pour un établissement seul :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Ces tarifs sont sans changement depuis 2024.

A ce jour, Haute-Garonne Ingénierie a adhéré à 3 accords-cadres de la CANUT, portant sur les domaines suivants :

1. Marché de télécommunications :
 - Pour la téléphonie fixe (solution SBC avec Microsoft Teams),
 - Pour les accès informatiques (liaison fibre et FTTH dite SDWAN,
 - Pour la téléphonie mobile.
2. Marchés d'équipement informatiques neufs ;
3. Marchés d'équipement informatiques reconditionnés.

Concernant l'exécution financières des marchés en cours pour l'Agence, les données sont à ce jour les suivantes :

N° de marché	Titulaire	Objet du marché	Echéance du marché CANUT	Montant réalisé TTC
2024M124L1	CANUT/ADISTA	Téléphonie fixe	10/04/2028	23.094,37 €
2024M124L1	CANUT/ADISTA	Accès Internet	10/04/2028	2.537,53 €
2024M125L3	CANUT/SFR	Téléphonie mobile	10/04/2028	638,75 €
2024M125L6	CANUT/ComLink	Fibre noire	10/04/2028	5.489,88€
2024M124L3	CANUT/EVERNEX	Achat reconditionnés	05/04/2028	39.246,00 €
2024M123L4	CANUT/INMACSTORE	Achat neuf Moniteurs	25/04/2028	797,04 €
2024M123L2	CANUT/SCC	Achat neuf PC portables	25/04/2028	18.072,00 €
TOTAUX				89.875,58 €

Certains marchés informatiques contractés par l'Agence arrivent prochainement en fin de validité. Les renouvellements portent sur des logiciels ou licences spécifiques (notamment solutions Regards, Adobe, Microsoft Office, etc...) dont le maintien est souhaité par les utilisateurs en raison notamment de l'ergonomie des solutions, leur pertinence et adaptabilité aux besoins, l'expérience acquise de longue date.

Les prix pratiqués dans le cadre des marchés CANUT sont particulièrement compétitifs grâce aux mises en concurrence effectuées sur des volumes mutualisés.

Dans ces conditions, afin de respecter le code de la commande publique, il est proposé aux membres présents de souscrire à deux accords-cadres supplémentaires de la CANUT concernant d'une part, les logiciels multi-éditeurs et, d'autre part, les solutions Microsoft et alternatives. A noter que l'adhésion à ces deux marchés sont gratuites pour les adhérents, la CANUT étant rémunérée directement par les fournisseurs en fonction du volume des opérations.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- De souscrire aux marchés de logiciels multi-éditeurs et à celui de Microsoft (et alternatives) de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI